



DECISION N°2023-J356

**Marché 2020-38 lot 01 - Restauration des intérieurs et aménagement du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de la Casa Xanxo, relance des lots 1, 2, 4, 5, 10, 13 et 18 - Acte modificatif n°3**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

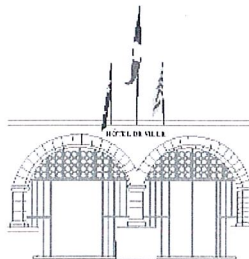
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT ;

Considérant que par décision en date du 05 mars 2020 et au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, le marché 2020-38 concernant **la restauration des intérieurs et aménagement du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de la Casa Xanxo, relance des lots 1, 2, 4, 5, 10, 13 et 18**, lot 01 maçonnerie, gros œuvre, a été conclu avec le **Groupement SELE (Mandataire)/ECHA'S/COMERO**, 65 Rue Octave, CAMPLAN 30000 NÎMES, pour un montant de 785 025,68 € HT.

Considérant que par décision du 26 novembre 2020 un acte modificatif n°1 d'un montant de 28 866.08 € HT a été conclu portant le montant du marché à 813 891.76 € HT soit une augmentation du montant initial de 3.68% après cet acte modificatif n°1.

Considérant que par décision du 29 décembre 2022 et après un avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 17 novembre 2022, un acte modificatif n°2 d'un montant de 58 629.45 € HT a été conclu, soit une plus-value de 11.15 %, portant le montant du marché à 872 521.21 € HT, après les actes modificatifs n°1 et 2.



Considérant qu'en cours de chantier l'entreprise SELE a exécuté une partie des prestations du cotraitant ECHA'S pour des raisons pratiques et de réactivité.

Considérant qu'une nouvelle grille de répartition, annexée à l'acte modificatif, a été établie en accord avec le groupement SELE (Mandataire)/ECHA'S/COMERO.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De conclure, selon les dispositions prévues à l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°3 au lot 01 du marché 2020-38 avec le **Groupement SELE (Mandataire)/ECHA'S/COMERO**, 65 Rue Octave, CAMPLAN, 30000 NÎMES, afin d'approuver la nouvelle grille de répartition.

### **ARTICLE 2 :**

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif n°3.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **23 NOV. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20231123-182487-AU-J-U**

Accusé reçu le : **23 NOV. 2023**

Affiché le : **23 NOV. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

